

Purifications et repentances

En août 2006, le gouvernement polonais a fait adopter une loi de « lustration » obligeant tous les fonctionnaires, enseignants, journalistes, nés avant 1972, à avouer leur faute avant le 15 mai 2007 au cas où ils auraient collaboré avec le régime communiste entre 1945 et 1989. Cette loi s'inscrit dans la chasse aux sorcières lancée depuis l'arrivée au pouvoir, en octobre 2005, des jumeaux Kaczynski. D'après le dictionnaire, « lustration » signifie « purification rituelle ». En la circonstance, il s'agit aussi d'une purification générationnelle visant à construire une Pologne nouvelle, celle des Polonais nés après 1972. Cette frontière chronologique divise en deux à la fois l'histoire et la société, sous la haute autorité d'un Institut de la Mémoire nationale (qui consonne étrangement avec notre nouveau ministère de l'Identité nationale) qui, ironie archéologique, s'appuie sur les archives de l'ancien régime pour menacer 700 000 personnes d'interdictions professionnelles.

Sous la pression de protestations internationales et du refus d'obéissance de personnalités (dont le député européen et ancien ministre Bronislaw Geremek), la loi a été partiellement invalidée le 11 mai (quatre jours avant l'échéance) par le tribunal constitutionnel. Plusieurs professions visées ont été retirées de la liste noire : les journalistes, les recteurs, les directeurs d'écoles publiques et privées, ainsi que... les dirigeants d'entreprises cotées en Bourse ! Les sanctions prévues

^{1/} J'avais publié dans *Le Monde* de décembre 1991 une tribune réclamant l'abrogation immédiate de cette loi au nom de tous ceux dont la lutte a tracé « un chemin à travers les ténèbres ordinaires de la planète » (John Berger).

pour collaboration ont aussi été allégées. Il ne s'agit pas moins d'une « politique du ressentiment » et de la vengeance, au diapason des accents revanchards de Nicolas Sarkozy exorcissant le spectre de 1968. Dès leur accession au pouvoir, les frères Kaczynski annonçaient un énergique programme de « rénovation morale » et de « décommunisation » qui évoque la sinistre rhétorique du sénateur Mac Carthy.

Si les médias en France se sont émus de cet acharnement inquisitorial à partir du moment où il visait des personnalités comme Geremek (et même, à titre posthume, comme Jacek Kuron) connues pour avoir résisté au despotisme bureaucratique, ils avaient été bien moins vigilants en décembre 1991, lorsque l'Assemblée fédérale de Tchécoslovaquie avait adopté un amendement au code pénal criminalisant « la propagation du communisme » : « 1. Toute personne soutenant ou impulsant un mouvement visant ouvertement à supprimer les droits et libertés des citoyens ou prônant la haine nationale, raciale, de classe, ou religieuse, par exemple fascisme ou le communisme, sera punie d'un an à cinq ans de prison ferme ; 2. Sera punie de trois à huit ans de prison ferme toute personne coupable de : a) avoir commis les délits mentionnés par voie de presse, film, radio, télévision, ou tout moyen analogue ; b) avoir commis un tel délit en tant que membre d'un groupe organisé ; c) avoir commis un tel délit en période d'état d'urgence. » Et cette loi fut adoptée au pays dont Vaclav Havel était président ^{1/}. Certes, il l'avait qualifiée de « tentative désespérée et tardive de régler nos comptes avec le passé, ce qui aurait dû être fait plus tôt et autrement ». C'était mieux que rien. Mais c'était peu.

Le Parlement tchécoslovaque prétendait en effet interdire la haine de classe au même titre que la haine raciale et religieuse. Il était

clair pourtant que cette interdiction visait le droit à la résistance des dominés, non le droit – haineux – à l'exploitation et à la répression des classes dominantes. Selon la lettre d'une telle loi, les mineurs britanniques de 1984, les métallurgistes brésiliens de l'ABC dont les grèves ont contribué à faire chuter la dictature, les occupants d'usines de 1968, etc., seraient passibles de cinq ans de prison pour « incitation à la haine de classe ». Et Nelson Mandela, Nazim Hikmet, Abraham Serfaty, Pablo Neruda, Jorge Amado, José Revueltas, et tant d'autres, passibles de huit ans de prison pour « propagation du communisme ». De même que quiconque constitue un « groupe organisé » pour défendre des convictions communistes « par voie de presse ou de radio » !

J'ai reçu une lettre de Paolo Persichetti datée du 2 juillet 2007 et expédiée de la prison où il est détenu depuis août 2002 après avoir été livré à la justice italienne par le gouvernement français dont Nicolas Sarkozy était ministre de l'Intérieur au mépris de la loi d'extradition européenne. Paolo, y commente la notion de « repentance » de plus en plus exigée par les juges d'application des peines pour aménager les demandes d'un détenu (voir l'article d'Alain Brossat dans *Contretemps* n° 18) : « Il ne s'agit plus de l'aveu, ni de la collaboration classique, ni de la vieille délation ou du repentir que l'on a déjà connu avec les lois d'urgence antisubversion [...] La grande majorité de la gauche a fait de la séquence des années 1980 un pilier de son identité, prônant elle aussi la normalisation idéologique, la prise de distance avec toute violence d'en bas, euphémisant parallèlement la violence étatique. Il s'agit d'une véritable régression culturelle résultant de l'introjection des catégories et valeurs dominantes. Le vecteur politico-culturel de cette opération a été en Italie le Parti communiste,

en particulier sa composante judiciaire. L'axe culturel de cette bataille fut le catho-communisme qui est parvenu à fondre les deux grandes traditions inquisitoriales de la modernité, l'Église et le communisme d'État. Toute la législation d'urgence porte cette empreinte culturelle construite autour des notions de repentance et de reniement. Il faut dire que des deux cultures étatiques en compétition en Italie à l'époque pour le leadership du combat contre-révolutionnaire – le catho-communisme et le social-libéralisme – c'est le premier qui prit le dessus dans la lutte antiterroriste, car bien mieux enraciné dans l'appareil bureaucratique judicairo-policiers, même si cela ne l'a pas empêché de perdre la bataille pour l'hégé-

monie culturelle dans l'ensemble de la société. Ceci explique l'enracinement de la catégorie de repentance qui s'est inscrite tout naturellement à la fin des années 1990 dans le nouvel ordre néoconservateur. Catégorie réactionnaire par excellence, elle a été réorientée dans le cadre des visions policières de l'histoire comme usage public de l'histoire. Dans la lignée du reversement initialement proposé par Nolte, en passant par Furet, Goldhagen ou Courtois, cette nouvelle tradition historique fait un très large usage de concepts empruntés au droit pénal [...] La repentance aujourd'hui se charge d'un contenu nouveau, car elle sert à écrire le dernier chapitre du *Livre noir du communisme*. Dans un contexte italien

dominé par les ex post idéologies, les prisonniers politiques et ex-militants de la lutte armée ont une fonction exécutoire, un rôle de bouc émissaire : devenir l'icône du Mal du siècle [...] On pourrait résumer la chose ainsi : les poststaliniens demandent post-antistaliniens de se repentir des crimes du stalinisme. C'est du Orwell pur et dur, de la novlangue totale. »

Purification rituelle et repentance : les dérives théologiques du droit pénal sont hélas au diapason des guerres saintes et des croisades du Bien absolu contre le Mal absolu. Elles sont dans l'air du temps, celui d'une désécularisation du monde.

Contretemps n° 20
Septembre 2007